

## DELIBERATION N° 04 - CESSIONS D'EMPRISES DE LA PARCELLE AN 38

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 février 2020 portant cession d'emprises de la parcelle communale AN 38 au profit des riverains de la rue Jacques Anquetil,

Le Conseil Municipal avait délibéré le 10 février 2020 afin :

- de prononcer la désaffectation des emprises concernées de la parcelle cadastrée section AN 38, désignées dans le plan joint à la présente délibération,
- de décider du déclassement des emprises concernées de cette parcelle du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à :
  - Mme et M. HIPOLITE pour 271 m<sup>2</sup> soit pour 5 420 €, hors droits et taxes,
  - Mme et M. LECOMTE Patrick pour 121 m<sup>2</sup> soit pour 2 420 €, hors droits et taxes,
  - Mme et M. PASQUET pour 100 m<sup>2</sup> soit pour 2 000 €, hors droits et taxes,
  - Mme et M. LECOMTE Jean-Marie pour 100 m<sup>2</sup> soit pour 2 000 €, hors droits et taxes,
  - Mme DORY pour 105 m<sup>2</sup> soit pour 2 100 €, hors droits et taxes.

Les acquéreurs devaient :

- s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre,
- accepter le paiement à terme par mensualités échelonnées sur un montant maximal de 36 mois,
- dispenser le notaire de prendre l'inscription du privilège du vendeur afférente à cet échelonnement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Toutefois, après sollicitation de certains riverains nécessitant une nouvelle intervention d'un géomètre et nouvelles divisions parcellaires, les modifications suivantes ont été arbitrées :

	<b>Mme et M. HIPOLITE</b>	<b>Mme et M. LECOMTE Patrick</b>	<b>Mme et M. PASQUET</b>	<b>Mme et M. LECOMTE Jean-Marie</b>	<b>Mme DORY</b>
Adresse rue Jacques Anquetil - n°	275	251	233	213	195
DCM du 10/02/2020 Surface vendue	<b>271 m<sup>2</sup></b>	<b>121 m<sup>2</sup></b>	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
DCM du 10/02/2020 Prix de vente	5 420 €	2 420 €	2 000 €	2 000 €	2 100 €
Nouvelle surface vendue	<b>320 m<sup>2</sup></b>	<b>98 m<sup>2</sup></b>	<b>100 m<sup>2</sup></b>	<b>100 m<sup>2</sup></b>	<b>105 m<sup>2</sup></b>
Nouveau prix de vente sur la base de 20€/m <sup>2</sup>	<b>6 400 €</b>	<b>1 960 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 100 €</b>
	<b>14 460 €</b>				

Le tarif de vente, sur la base de la valeur unitaire à 20 €/m<sup>2</sup> hors droits et taxes, reste identique à la délibération du 10 février 2020 qui tient compte de l'avis du service des Domaines, en date du 15 février 2019.

Aussi, il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 10 février 2020 par la présente délibération avec un prix de vente actualisé suite à ce redécoupage parcellaire.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 9 septembre 2021

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette cession permet de satisfaire cinq personnes qui avaient derrière leur habitation des parcelles peu entretenues. Celle-ci permet d'augmenter leur surface de terrain et avoir un alignement des parcelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation des emprises concernées de la parcelle cadastrée section AN 38, désignées dans le plan joint à la présente délibération ;

- de décider du déclassement des emprises concernées de cette parcelle du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien précité à :

●Mme et M. HIPOLITE pour 320 m<sup>2</sup> soit pour 6 400 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,

●Mme et M. LECOMTE Patrick pour 98 m<sup>2</sup> soit pour 1 960 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,

●Mme et M. PASQUET pour 100 m<sup>2</sup> soit pour 2 000 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,

●Mme et M. LECOMTE Jean-Marie pour 100 m<sup>2</sup> soit pour 2 000 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé,

●Mme DORY pour 105 m<sup>2</sup> soit pour 2 100 €, hors droits et taxes, conformément au plan annexé.

Les acquéreurs devront s'assurer des frais liés à l'intervention du géomètre.

- d'accepter le paiement à terme par mensualités échelonnées sur un montant maximal de 36 mois ;

- de dispenser le notaire de prendre l'inscription du privilège du vendeur afférente à cet échelonnement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître Gauthier, Notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les crédits et les recettes sont prévus au Budget Primitif 2021.